MINISTÈRE DES TRAVAUX	Ministère de l'agriculture et du	Je donne lect
PUBLICS	commerce	finances, sur le
a 1se section. — Service ordinaire.	« Total de l'état D 964.865 44	c édit suppléme
« Chap. 14. — Ports maritimes, phares et fanaux 281 000 »		sera inscrit sous dation des dép
• 2º section. — Travaux extra-	(L'article 5 et le tableau D, mis aux voix, sont adoptés.)	briques d'allum
ordinaires.		(L'article 1er, • Art. 2. —]
« Chap. 37 bis. — Réparation	« Art. 6. — Il sera pourvu aux dépenses supplémentaires autorisées par les articles 4 et	au moyen des r
des dommages causés aux tra-	5 ci-dessus au moyen des ressources générales	de l'exercice 18
vaux publics par les inonda- tions	du budget de 1877. » — (Adopté.) « Art. 7. — Il est accordé au budget de	Il va être prod de la loi.
« Chap. 58. — Acquisition de	l'exercice 1877 du service spécial de la Légion	(Le scrutin es
terrains pour l'isolement de l'Ecole polytechnique 621.700	d'honneur, porté pour ordre au budget du mi- nistère de la justice et des cultes, pour le	en opèrent le d
c Chap. 59. — Travaux d'a-	payement des créances des exercices périmés,	M. le présid tin :
grandissement du Muséum d'histoire naturelle 190.000	des crédits extraordinaires spéciaux montant	Nombre de
Chap. 60. — Travaux divers	à la somme de 3,637 fr. 90. » — (Adopté.)	Majorité ab
au palais de l'Elysée 125.000	« TITRE IV	Pour l'
• Chap. 61 — Achèvement de divers travaux en construction	· Crédits complémentaires aux restes à payer	Contre
à l'Ecole polytechnique 250.000	des exercices clos.	Le Sénat a ac
« Chap. 62. — Construction de l'Ecole de pharmacie 900.000 »	Art. 8. — Il est accordé, en augmentation	DÉPOT
• Chap. 63. — Travaux d'ar-	des restes à payer des exercices 1873, 1874 et 1875, des crédits supplémentaires pour la	M. le baron
mement à exécuter avec le con- cours de l'industrie privée 1.500 000	somme de 415,914 fr. 38, suivant l'état E ci-	de l'intérieur. A
« Chap. 64. — Fabrication de	annexé, « Les ministres sont, en 'conséquence, au-	l'intérieur, j'ai l reau du Senat
cartouches et autres dépenses faites dans l'intérêt de la défense	torisés à ordonnancer ces créances sur le cha-	la Chambre des
sous la direction du ministre	pitre spécial ouvert pour les dépenses d'exer- cices clos aux budgets des exercices courants,	ministère de l'in
des travaux publics	conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai	4º Sur l'exerci francs 36;
« Chap. 65. — Distribution des eaux dans l'établissement de	1834. »	2º Sur l'exerc
2º classe aux thermes de Bour-	« Etat E.	francs pour frais Journal officiel.
bonne	a Tableau des crédits supplémentaires accordés en augmentation des restes à payer des exer-	M. le présid
MINISTÈRE DES FINANCES	cices clos.	voyé à la comm
# II° Partie. — Frais de régie, de	MONTANT des	DÉPOT DU RAPE
perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	crédits accordés	DE DISSOLUTI PUTÉS
(Douznes.)	e Ministère des affaires étrangères	M. le présid
• Chap. 68. — Matériel 280.000 »	Ministère de l'intérieur et gou-	peyre pour le de
Total de l'état C 6.856.420 50	vernement général civil de l'Algérie:	M. Depeyre déposer sur le b
(L'article 4 et le tableau C, mis aux voix,	Intérieur	senté par la con nommée à l'effe
sont adoptés.)	Algérie	dissolution de la
« TITRE III	Ministère de la marine et des	Plusieurs voix M. le rapp
« Crédits extraordinaires pour dépenses	colonies	est appelé par
d'exercices périmés.	blique et des beaux-arts:	publique à exer de ses préroga
4877, pour le payement des créances des exer-	Service de l'instruction publique 29.130 36	16 juin, M. le r
cices périmés, des crédits extraordinaires spé-	Service des beaux-arts 9.894 60	connaître au Sé la Chambre de
ciaux montant à la somme de 964,865 fr. 44. « Ces crédits extraordinaires spéciaux sont	« Ministère de l'agriculture et du commerce	l'avis conforme,
répartis entre les divers ministères conformé-	Ministère des travaux publics. 8.913 95	sur les pouvoirs vous avez charg
ment à l'état D annexé à la présente lei.	« Total de l'état E 415.914 38	soumise au Sén
« Etat D.	(L'article 8 et le tableau E sont mis aux	sultat de ses dél Pour apprécie
Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés sur l'exercice 1877 pour dépenses	voix et adoptés.) M. le président. Il va être procédé au	Président de la
d'exercices perimes.	scrutin sur l'ensemble de la loi.	de remonter au produite.
MONTANT des	(Le scrutin est ouvert. Le dépouillement a lieu.)	A la date du
crédits accordés	M. le président. Voici le résultat du scru-	Mac Mahon se par l'honorable
Ministère de la justice et des cultes. — Service des cultes. 23.548 63	tin:	cabinet était f
cultes. — Service des cultes. 23.548 63 Ministère des affaires étran-	Nombre des votants 255	usait du droit q ministres, M. le
gères	Majorité absolue	deux Chambres
 Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de 	Pour l'adoption 255 Contre 0	dicté sa conduit Depuis les éle
l'Algérie :	Le Sénat a adopté.	ministères se
Intérieur	M. le président. L'ordre du jour appelle	d'eux, M. le Pre espéré trouver
Ministère des finances 74 171 01	la discussion du projet de loi précédemment	exercer à la Cha
Ministère de la guerre 117.022 85 Ministère de la marine et des	adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exer-	tiative, de direc
colonies 26.550 25	cice 1876, d'un crédit de 23,800,000 fr. pour	cette espérance
Ministère de l'instruction pu- blique et des beaux-arts :	amortir les dépenses d'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques.	pas décourager épreuve, M. le
District Control of the Control of t	Descense no demende le seule	1 10

42.424 51 76 38

Personne ne demande la parole sur la dis-cussion générale?...

Beaux-arts.....

blique et des beaux-arts :
Instruction publique.... cture de l'article 1er:

— Il est ouvert au ministre des le budget de l'exercice 1876, un nentaire de 23,800,000 francs, qui us le nº 85 bis et libellé « Liquipenses d'expropriation des fa-nettes chimiques. » , mis aux voix, est adopté.) Il sera pourvu à cette dépense

ressources générales du budget 876. » — (Adopté.)

cédé au scrutin sur l'ensemble

est ouvert. MM. les secrétaires dépouillement.)

dent. Voici le résultat du scru-

Nombre des votants	246
Majorité absolue	124
Pour l'adoption 246	
Contre 0	

adopté.

DE PROJETS DE LOIS

n Reille, sous-secrétaire d'Etat Au nom de M. le ministre de l'honneur de déposer sur le hu-t un projet de loi adopté par s députés, portant ouverture au intérieur:

cice 1875, d'un crédit de 146,490

cice 1876, d'un crédit de 401,000 is supplémentaires relatifs au

dent. Le projet de loi est renmission des finances.

PPORT RELATIF A LA DEMANDE FION DE LA CHAMBRE DES DÉ-

dent. La parole est à M. Dedépôt d'un rapport.

e, rupporteur. J'ai l'honneur de bureau du Sënat le rapport préommission que vos bureaux ent fiet d'examiner la demande de la Chambre des députés.

x à droite. Lisez! lisez! porteur. Messieurs, le Sénat r M. le Président de la Réercer aujourd'hai la plus haute atives. Dans son Message du maréchal de Mac Mahon a fait énat son intention de dissoudre les députés, et lui a demandé e, exigé par l'article 5 de la loi rs publics. La commission que gée d'examiner la proposition nat, vient vous présenter le réelibérations.

ier les motifs invoqués par M. le a République, il est nécessaire ux débuts de la crise qui s'est

16 mai, M. le maréchal de séparait du ministère présidé M. Jules Simon et un nouveau formé. En même temps qu'il qui lui appartient de choisir ses e Maréchal faisait connaître aux es les graves raisons qui avaient

Depuis les élections du 20 février 1876, deux ministères se sont succédé, et dans chacun d'eux, M. le Président de la République avait espéré trouver une autorité suffisante pour exercer à la Chambre des députés la part d'initiative, de direction et d'influence dont aucun gouvernement ne saurait se passer. Deux fois cette espérance a été déçue. Ne se laissant pas décourager par l'insuccès d'une première épreuve, M. le maréchal de Mac Mahon avait voulu au contraire, en appelant M. Jules Simon à la présidence du conseil effirment d'une. mon à la présidence du conseil, affirmer d'une

façon plus nette encore son désir d'éviter les

dissentiments, d'éloigner les conflits.

A ces ministères formés tour à tour dans une pensée incontestable de conciliation et d'apaisement, M. le Président de la République ne demandait qu'une chose : réunir à la Chambre des députés, sur le terrain de la Constitution, une majorité conservatrice, et ne subordenner jamais la politique du Gouvernement aux conditions d'un parti pour qui la Rèpublique n'est que l'instrument d'une transformation sociale dont le programme menace toutes les institutions du pays. (Rumeurs à gauche. — Très-bien! très-bien! à denite)

Cetté autorité et cette indépendance que M. le Président de la République réclamait de ses ministres, les uns en la revendiquant devant la Chambre des députés n'ont abouti qu'à provoquer des votes hostiles; les autres y ont renoncé dès le premier échec, et c'est seulament en ne combattant plus qu'ils ont pu éviter de nouvelles défaites. Un jour est venu où on a pu dire que ce n'était pas le ministère qui avait la majorité, mais que c'était la majorité qui faisait subir au ministère toutes ses exigences. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.)

M. Emile Labiche. C'est là le régime parlementaire!

M. Bernard. Que le rapporteur dise au

moins des choses sérieuses ! M. le rapporteur. Je ne me flatte pas de dire des choses sérieuses pour tout le monde, mais je me flatte d'être convenable et poli pour

Des trois pouvoirs indépendants que la Constitution a établis, il semblait qu'un seul fût resté vivant et debout.

Telles ont été, messieurs, les causes du dissentiment qui a surgi le 16 mai entre la Chambre des députés et le chef du pouvoir exécutif. M. le Président de la République crut devoir s'arrêter alors dans la voie où était entré au lendemain des élections du 20 février 1876.

« Je ne pouvais faire un pas de plus, nous a-t-il dit dans son premier Message, sans faire appel ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions administratives, judiciaires, finan-

cières et militaires. (Rires et bruit à gauche).
« Ce programme est bien connu. Ceux qui le professent sont d'accord sur tout ce qu'il con-tient; ils ne différent entre eux que sur les moyens à prendre et le temps opportun pour l'appliquer.

Ni ma conscience ni mon patriotisme ne me permettent de m'associer, même de loin et pour l'avenir, au triemphe de ces idées...

« Je ne veux ni en tenter l'application moimême ni en faciliter l'essai à mes successeurs.»

C'est, messieurs, sous l'inspiration de ces sentiments que fut formé le nouveau cabinet. Dès le lendemain, M. le Président de la Répu-blique, usant d'un droit que la Constitution lui a donné, prorogeait les Chambres pour un mois, cherchant ainsi à éviter le péril de délibérations précipitées, et dans lesquelles on pouvait craindre que les esprits, surexcités par les impressions de la première heure, ne subissent de fâcheux entraînements.

Malheureusement, et sans laisser le moin-dre délai à des réflexions que la gravité de la situation semblait pourtant commander, un manifeste était rédigé aussitôt, manifeste que signaient plus de 300 députés...

M. Hérold. 3631

M. Testelin. Le Sénat aussi a protesté! (Bruit.)

M. le rapporteur. ... Manifeste que si-gnaient, si vous voulez, 363 députés... M. Hérold. Très-bien!

M. le rapporteur. ... et qui n'était autre

chose qu'une protestation ardente contre l'usage que le Maréchal avait fait de sa double

prérogative... (Rumeurs à gauche.)

M. le président. Veuillez garder le silence, messieurs!

M. le rapporteur. ... en choisissant un nouyeau ministère et en prorogeant les Chambres pour un mois. Si quelques doutes avaient pu subsister sur le véritable caractère de cette protestation, ils auraient disparu bien vite devant les commentaires dont plusieurs des signa-taires ont cru devoir l'accompagner, lorsqu'ils

sont entrés en communication avec leurs élec-

Tels sont, messieurs, les principaux éléments du couflit sar les conséquences duquel vous êtes appelés à statuer.

« Après nous avoir rappelé, par un nouveau Message, que, dans sa conviction, aucun ministère ne pouvait se maintenir devant la Chambre des députés sans rechercher l'alliance et accepter les conditions du parti radical... (Très-bien! très-bien! à droite. — Rires et réclamations à gauche.) ... et qu'un gouvernement astreint à une pareille nécessité n'é-tait plus le maître de ses actions. M. le Préside la République nous déclare que le désaccord existant entre deux des pouvoirs publics, désaccord qui n'a fait que s'aggraver depuis le 16 mai, doit, selon lui, nécessairement aboutir à la dissolution de la Chambre des députés. Votre commission, à la majorité de six voix contra trais, vous monage de nécessaire. de six voix contre trois, vous propose de ré-pondre par un avis conforme aux propositions de M. le Président de la République.

Lorsque l'Assemblée nationale procéda l'organisation des pouvoirs publics, elle n'hésita pas à confèrer au Président de la République le droit de dissoudre la Chambre des députés. Trois projets de constitution lui furent tour à tour présentés à des dates diverses et par des ministères différents; dans tous les trois, le Chef du pouvoir exécutif était investi de la même prérogative. Et cependant, cette prérogative pouvait sembler étrange à certains esprits dans une Constitution republicaine! Aussi, après avoir constaté que le droit de dissolution n'existait pas pour le président des Etats-Unis, l'honorable M. Dufaure, dans son exposé des motifs du mois de mai 1873, s'empressait d'ajouter :

« C'est que la France a besoin d'être gouvernée bien davantage; le citoyen français ne croirait pas en sûreté si la puissance publique pratiquait sans restriction la célèbre maxime : Laissez faire, laissez passer...

une dissolution, ajoutait plus loin M. Dufaure, n'est, après tout, qu'un appel au pays, une occasion nouvelle qui lui est donnée de manifester sa volonté... Mais le pouvoir exécutif, qui sera le premier à souffrir de l'atteinte portée à la bonne direction des affaires... (Oui! oui! à gauche), qui le premier s'apercevra de la nécessité de la rétablir, ne saurait être in-vesti pour cela de la prérogative supérieure et vraiment royale de dissoudre à volonté la Chambre des députés. C'est à lui de recon-naître la nécessité d'une pareille mesure, c'est à lui que doit en appartenir l'initiative; mais après qu'il l'a proposée, ce sera au Sénat qu'il appartiendra de la sanctionner.

Ces paroles, si nous les comprenons bien, déterminent, mieux que nous ne saurions le faire nous-même, le caractère particulier de la prérogative conférée au Président de la République. Le pouvoir exécutif agit ici en verte d'une initiative qui lui est propre; c'est le Président de la République qui constate le désaccord et le trouble dans la direction des affaires; c'est lui qui est chargé de reconnaître s'il y a nécessité de terminer le conflit par la dissolution. De là découle pour le Président de la République un devoir certain, déterminé

et que lui seul peut remplir. Le rôle du Prézident de la République, étant ainsi défini, quel doit être celui du Senat lorsqu'il est appelé à émettre son avis? Le Sénat doit rechercher, — ainsi s'exprime l'exposé de

M. Dufaure que nous avons déjà cité tout à l'heure, — le Sénat doit rechercher si le Président de la République, en proposant la dissolution, ebsit à un véritable intérét public, ou s'it ne fait que céder à l'impatience du frein.

Voix à gauche C'est cela! — Très-bien! — Le frein!

Le frein!

M. le rapporteur. Nous n'avons pas cru, et le pays ne croira pas plus que nous, que M. le maréchal de Mac Mahon ait cédé à l'impatience du frein. (Bruit et interruptions à gauche.)

C'est une citation du rapport de M. Dufaure,

messieurs.

Contre une pareille supposition proteste République a fait depuis son avénement au pouvoir, tout ce qu'il a fait notamment depuis les élections du 20 février, ses efforts si persévérants pour empêcher les conflits de se provérants pour les provérants provérants provérants pour les provérants provérants provérants provérants provérants provérants provérants provérants pour les provérants duire, ses appels successifs aux hommes qu'il croyait le mieux en état de grouper une majorité dans la Chambre et de la diriger, sa confiance si loyalement donnée à ceux-là mêmes qui avaient le plus souvent combattu sa politique.

Ces vulgaires impatiences d'où sortent les résistances capricieuses et les résolutions téméraires, n'ont rien à voir ici; M. le Président de la République a obéi à de plus généreux mobiles: il estime que toute concession nouvelle de-viendrait fatale aux grands intérêts qu'il a le devoir de sauvegarder, et c'est sous la pres-sion d'une conviction profonde qu'il demande

un nouvel appel au pays.

Comme lui, nous croyons que le conflit, considéré à la fois dans les causes qui l'ont produit et dans l'état où il se trouve aujourd'hui, ne saurait recevoir une autre solution; et, comme M. le Président de la République, nous avons aussi la ferme confiance qu'il trouvera chez les nouveaux mandataires que la France choisira le concours et l'appui dont il a besoin pour arriver jusqu'au terme de sa noble mission. (Rires et protestations à gauche.)
Votre commission, vous le savez déjà, n'a

été unanime dans l'expression de sentiments : trois de nos collègues ont émis une opinion contraire à la dissolution. D'après eux, rien ne justifie une pareille mesure : il n'y a pas eu de conflit entre la Chambre des députés et M. le Président de la République. (C'est vrai! — Très-bien! à gauche.) C'est entre M. le Maréchal et son ministère que le désaccord a existé. Si M. le Président trouvait que sa politique n'était pas suffisamment dé-fendue devant la Chambre par le ministère de M. Jules Simon, c'était une raison pour lui de prendre un autre ministère, ce n'était pas un motif pour vouloir dissoudre la Chambre.

Que certaines théories du programme radical soient des théories dangereuses et mal-sames, il n'y a pas à le nier; mais la Chambre n'en avait encore sanctionné aucune par ses votes. La dissolution inspire d'ailleurs à nos collègues des défiances d'autant plus vives que les hommes qui sont arrivés au pouvoir et les partis divers qui les soutiennent sont connus, disent-ils, par leur hostilité envers les institutions républicaines. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.) Enfin, ce n'est pas sans crainte que nos collègues envisagent les conséquences que pourraient avoir les élections nouvelles, si de ces élections sortait une Chambre semblable à celle qui existe aujourd'hui, et ils se demandent avec anxiété ce que ferait alors M. le Président de la Ré-

Après avoir entendu ces différentes considérations, la majorité de votre commission a persisté dans son premier sentiment. Dire qu'il devait suffire à M. le Président de la République de changer son ministère, c'est ne te-n r aucun compte de la double expérience déjà faite. Quel est le ministre pris dans les rangs où siégeait l'honorable M. Dufaure, qui, en face de la majorité actuelle, eut été plus heureux que ne l'avait été notre éminent et respecté

collègue?... (Très-bien! très-bien! à droite.) M. Bozérian. C'est le Sénat qui l'a renversé!

M. le rapporteur. ... Quel est le ministre auquel la majorité actuelle aurait accordé une autorité et une influence qu'elle refusait à l'honorable M. Jules Simon? Il eut fallu pour le trouver aller chercher plus loin, et finale-ment remettre le Gouvernement du pays aux mains de ceux qui, en réalité, avaient pris le gouvernement de la Chambre. (C'est cela!— Très-bien! à droite.)

Quant aux craintes qui ont été exprimées sur les dangers dont nos institutions pouvaient être menacées et qui naîtraient, chose étrange! du jeu régulier de ces institutions elles-mêmes, il y a été suffisamment répondu par les deux Messages du Président de la République. Jusqu'à l'heure où elles pourront être légalement revisées en tout ou en partie, les lois constitutionnelles s'imposent au respect et à l'obéissance de tous. (Très-bien! très-bien!)

M. Bernard. Nous ne demandons que

cela!

M. le rapporteur. Et comment pourraientelles redouter aucune atteinte? Il y a quelques
jours, M. le Président de la République disait jours, M. le President de la République disait avec une noble fierté, en parlant de nos relations avec les puissances étrangères, que nul en Europe ne doutait de sa parole. (Trèsbien! très-bien! à droite.)

Lorsque le maréchal de Mac Mahon déclare en présence du pays qu'aujourd'hui comme hier il est fermement résolu à maintenir les institutions qui furent votées par notre desparations qui furent votées par notre desparent.

hier il est fermement résolu à maintenir les institutions qui furent votées par notre dernière Assemblée (Approbation sur un grand nombre de bancs), qui donc en France oserait suspecter la sincérite d'un pareil langage?

Enfin, la dissolution ne saurait constituer davantage un péril pour la paix extérieure, comme on a voulu le prétendre dans une autre enceinte. S'efforcer de faire croire à certains gouvernements de l'Europe qu'il y aen France des hommes ou des partis qui désirent la guerre... guerre...

guerre...

M. Testelin. Oui! oui!

M. le rapporteur. ... et d'un autre côté s'ellorcer de faire croire à la France qu'il ya à côté d'elle des puissances qui se défient de nous et déjà nous menacent, c'est là une politique qui sera sévèrement jugée... (Très-bien! et applaudissements à droite) mais qui, à l'houre présente, ne saurait plus tromper per-

bre des députés, ent démontré à tous que les derniers incidents de notre politique intérieure avaient été appréciés comme ils devaient l'être avaient été appréciés comme ils devaient l'être par les gouvernements étrangers. (Bruit à gauche.) La paix est pour la France la plus impérieuse des nécessités : la France désire aujourd'hui le maintien de la paix avec autant d'ènergie qu'elle repoussait la guerre à outrance qu'on prétendait un jour lui imposer après qu'elle avait subi déjà tant d'irréparables désastres. (Réclamations à gauche.)

Votre commission vous propose d'adonter

Votre commission vous propose d'adopter

la résolution suivante :

e Vu le Message de M. le Président de la République, en date du 16 juin, par lequel il fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des députés, et lui de-mande l'avis prescrit par l'article 5 de la loi

sur les pouvoirs publics,

Le Sénat émet un avis conforme à la proposition du Président de la République.

M. le duc de Broglie, garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil. Le Gouvernement demande l'urgence sur la discussion du rapport.

M. Tolain. Si la demande d'urgence est maintenue, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. To-

de voir M. le président du conseil se lever pour demander l'urgence de la discussion sur la proposition qui vous est faite.

Un sénateur à droite. Nous la demandons

M. Tolain. C'est une erreur, puisque j'y

suis opposé.

Je dis que je n'en suis pas étonné, alors que le ministère qui est sur ces bancs a signalé son rrivée aux affaires par la prorogation des deux Chambres et en fermant la bouche à tous ses contradicteurs. (Interruptions à droite.) Il est donc naturel, il est donc logique et il était inévitable que, craignant la discussion et la lumière, meurtri encore des coups qui lui ont

été portés dans une autre enceinte...

A droite. Mais non, du tout!

M. Tolain. ...il vienne ici vous demander

de voter en silence. (Réclamations à droite.)
On vient, alors que le rapport vous a été à
peine lu, alors qu'il n'a été ni imprimé, ni
distribué, alors que nous n'avons pu en peser
les termes, bien que nous en connaissions
l'esprit, ce qui suffirait à le discuter si nous ne voulions pas que la discussion fût grave, sérieuse, digue du Sénat, on vient, dis-je, vous demander une discussion immédiate.

La voulez-vous? Etes-vous soucieux d'une

discussion complète, éclairée?

A droite. Oui! oui!

M. Tolain, Si vous la voulez, vous ne voterez pas l'urgence..

Plusieurs sénateurs à droite. Allons donc! M. Tolain. ... car vous ne voudrez pas condamner vos contradicteurs à une discus-

sion immédiate.

Un sénateur à droite. Ils sont aussi bien préparés que nous à soutenir la discussion.

préparés que nous à soutenir la discussion.

M. Tolain. Vous venez de lire un rapport.
Ce rapport, nous n'avons pu l'entendre qu'à
l'instant même. Dans une discussion aussi
grave, alors qu'il était impossible de savoir
que la discussion serait aujourd'hui à l'ordre
du jour, vous ne pouvez pas, sans manquer à
toutes les convenances que vous devez avoir envers vos collègues, et sans faire abandon de votre propre dignité... (Réclamations à droite. — Très-bien! à gauche), vous ne pouvez pas condamner vos adversaires à discuter immédiatement.

M. Testelin. Ce qu'on veut, c'est la mort

sans phrases.

M. Tolain. Ce serait témoigner d'une bien grande condescendance aux ordres de M. le président du conseil. (Réclamations à droite.) Je vous en laisse juges.

M. de Montgolfier. Je demande la parole.

Rumeurs à gauche.) M. le président. La parole est à M. de Mont-

M. de Montgolfier. Je viens, messieurs, au nom des intérèts industriels et commerciaux du pays... (Réclamations et bravos ironiques à gauche.)

Est-ce que vous croyez que je n'ai pas le droit de venir parler au nom des întérêts in-

dustriels et commerciaux?

Plusieurs voix à droite. Si! si! au con-

M. le président. Messieurs, n'interrompez

M. de Montgolfier. Ces intérêts ont ac-cueilli, avec une grande satisfaction, l'acte ré-parateur du Maréchal. (Exclamations à gauche.)

M. Tolain. Allez donc le demander aux chambres de commerce!

M. de Montgolfier. Les chambres de commerce sont en immense majorité avec nous. Consultez-les.

M. le président. Monsieur Tolain, n'in-terrompez pas et respectez la liberté de la tri-

M. Tolain. Oui, monsieur le président, si j'étais sûr de pouvoir répondre; mais on veut étouffer la discussion. (Murmures à droite.)

M. le président. Je ne laisserai personne

M. Tolain, Messieurs, je ne m'étonne point | dire qu'on veut étouffer la discussion. Les dis-

cussions, au Sénat, ont toujours été calmes, dignes et libres; le président saura les maintenir dans ces conditions. (Très-bien! très-bien! - Vive approbation.)

M. de Montgolfier. Je disais que les intérêts commerciaux et industriels du pays avaient été rassurés par l'acte énergique et ré-parateur du 16 mai. (Marques de dénégation à

Je dis, en même temps, qu'il y a un très-grand intérêt à ce que la question grave qui est posée devant le Sénat reçoive une solution immédiate. (Interruptions à gauche.)

M. le président. Veuillez ne pas interrom-

pre. messieurs.
M. de Montgolfier. Quant à moi, cette solution n'est pas douteuse. Le Sénat s'associera, j'en ai la conviction, à la politique conservatrice du Maréchal. Mais on se plait, depuis quelques jours, à répandre des doutes sur le vote qui sera émis dans cette enceinte. Il le vote qui sera emis dans cette enceinte. Il est impossible de tolérer plus longtemps cette situation. Il faut que le Sénat se prononce, et se prononce en connaissance de cause (Oui! oui! C'est cela! à gauche), après discussion; il importe que cette discussion soit immédiate; quoique la lecture du rapport n'ait eu lieu qu'aujourd'hui, il est certain que chacun de nous aura la faculté de soutenir, de défendre ses convictions à cette tribune. (Dénégations à gauche.)

La discussion immédiate ne retranchera rien

à l'ampleur ni à la sincérité du débat.

M. le président. La parole est à M. Le Royer.

M. Le Royer. Messieurs, je partage tout à fait l'opinion de l'honorable orateur qui descend de la tribune. Je crois qu'il y a urgence à se prononcer sur la question que nous sou-met M. le Président de la République; mais je suis convaincu que le Sénat tout entier sera d'accord avec moi pour dire que, dans une cir-constance aussi grave, il ne sussi pa que la discussion soit possible, il faut qu'elle soit sa-cilitée dans la mesure des nécessités du mo-

Eh bien, ce que je demande, et je crois ici que tout homme de bonne foi et tout homme qui est équitable vis-à-vis d'une minorité, si tant est qu'il en existe une dans cette Assemblée à l'heure qu'il est, doit comprendre qu'il faut laisser le temps au moins à ceux qui veu-lent combattre la demande, de lire le rapport, de l'examiner et de se recueillir. Je crois conde l'examiner et de se recueillir. Je crois con-cilier tous les intérêts en demandant que la délibération soit fixée à la séance de demain. Nous aurons alors pu lire le rapport dans le Journal officiel, et personne ne pourra dire qu'on a enlevé une délibération sans discus-sion approfondie. (Très-bien! très-bien! à

M. le président du conseil. Le Gouverment était prêt et l'est encore pour une discussion immédiate.

Cussion immédiate.

Voix nombreuses à gauche. A la tribune!

M. le président du conseil, à la tribune.

Je disais, messieurs, que le Gouvernement était prêt, et l'est encore, à la discussion immédiate; mais que, pour la proposition qui vient d'être faite, il s'en rapporte à la sagesse du Sénat du Sénat.

M. le président. Je ferai observer au Sénat que, d'après les modifications récemment introduites dans le règlement, il faudrait, pour que le rapport fût mis à l'ordre du jour de demain, voter l'urgence et la discussion immédiate. immédiate.

C'est le seul moyen d'affranchir la délibération du délai réglementaire de vingt-quatre heures entre la distribution et la mise à l'ordre du jour du rapport.

Je mets d'abord aux voix la question d'ur-

gence.

(L'urgence est déclarée.)

M. Jules Favre, membre de la commission. L'urgence étant prononcée, la commission me charge de déclarer qu'elle consent au renvoi à demain. (Non! non! à droite.)

M le président. Il a été déposé sur le bu-

M le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de discussion immédiate.

Elle est signée de MM. Jules Brame, E. Adnet, Jahan, Vandier, Ravignan, comte Desbassayns de Richemont, Ad. Boisse, R. de
Raismes, Galloni d'Istria, général marquis
d'Espeuilles, E. de Gavardie, vicomte de Rodez-Bénavent, d'Alexandry, Daussel, vicomte
de Pelleport-Burète, Roy de Loulay, Monnet,
vicemte de Flers, comte de Preissac, baron de
Veauce, plus une signature illisible.

M. Adnet. Messieurs, je suis l'un des signataires de la proposition d'une discussion
immédiate. Il me semblait que cette question
de dissolution, livrée depuis plusieurs jours à
tous les commentaires et à tous les débats de la
presse et de l'opinion, qui tient en suspens. l'exis-

presse et de l'opinion, qui tient en suspens l'existence d'un de nos pouvoirs publics, était une de ces questions sur lesquelles le Sénat pouvait aborder immédiatement la discussion. Nous n'avons pas voulu empêcher cette discussion d'être aussi complète que possible, notre but principal était d'abréger les délais qui sont imposés par le règlement en matière de débats ordinaires. Même pour discuter la question de dissolution demain, notre proposition était utile, elle était nécessaire, et c'est dans ces termes, après les explications qui viennent d'être échangées, que nous maintenons notre proposition, à moins que le Sénat ne veuille discuter immédiatement.

M. le président. Je vais consulter le Sésur la proposition qui vient d'être apportée à cette tribune et dont le sens vient d'être expliqué par l'un des signataires.

Je mets aux voix la question de savoir si l'on est d'avis d'adopter la discussion immé-diate, c'est-à-dire d'affranchir la délibération des délais réglementaires, et de la reporter à demain.

M. Adnet. Je ne suis que l'un des signataires de la proposition : j'ai donné tout à l'heure mon sentiment personnel; mais après avoir consulté mes collègues, je dois dire que la plupart sont d'avis que notre proposition soit entendue dans ce sens que la discussion aura lieu demain.

Dans tous les cas, demain est le terme le plus éloigné, c'est celui qui doit être mis aux voix le premier. (Marques nombreuses d'adhésion.)

M. le président. Les auteurs de la proposition qui est soumise au vote du Sénat demandent que la discussion ait lieu demain; la demande de discussion immédiate est la seule forme réglementaire sous laquelle cette proposition puisse se produire. Il est donc bien convenu que, en votant la discussion immédiate, le Sénat entendrait affignable la délibiration des délois entendrait affignable la délibiration des délois des délois des délois de la contendrait affignable. entendrait affranchir la délibération des délais ordinaires qui ne permettraient pas de mettre le rapport à l'ordre du jour de démain. (La proposition est adoptée.)

M. le président. La discussion aura lieu demain.

A quelle heure le Sénat entend-il se réunir? Voix diverses. A deux heures! — A une

M. le président. J'entends demander deux heures et une heure. Conformément aux usa-ges, je mets d'abord aux voix le terme le plus

éloigné.
(Le Sénat décide que la séance publique

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour :

A deax heures, séance publique;
Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Tamisier, relative à la défense des vignobles contre le phyl-

Dixera,
Dixera à l'extérieur;

Discussion du rapport de la commission

chargée d'examiner la communication du Gouvernement relative à la dissolution de la Chambre des députés.

Il n'y a pas d'opposition?... L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à trois heures vingtcinq minutes.)

M. Dieudé-Defly a déposé une pétition de 2,750 habitants du département des Alpes-

M. Joseph Garnier a déposé trois pétitions des communes de Vence, Carros et Gattières (Alpes-Maritimes).

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture pour di-vers ministères de crédits supplémentaires sur les exercices 1876 et 1877 et de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Nombre des votants..... 255 Majorité absolue..... 128

Pour l'adoption... 255 Contre.....

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

ONT VOTÉ POUR:

MM. Adam (Seine-et-Marne). Adnet. Alexandry (baron d'). Allenou. Ancel. Andigné (général d'). Andiau (d'). André (Charente). Arago (Emmanuel). Arbel. Audren de Kerdrel. Aurelle de Paladines (général d'). Auxais (d').

Barthélemy Saint-Hilaire. Bastard (colonel comte Octave de). Bathie. Baze. Béhic. Béraldi. Bérenger. Bernard. Bernard-Dutreil. Bertauld. Bertrand. Billot (général). Blanc (Xavier). Boffinton. Boisse. Boissonnet (général). Bompard. Bonafous. Bondy (comte de). Bouillé (comte de). Bourbeau. Bozérian. Brame (Jules). Brillier. Broglie (duc de). Brun (Charles). Brillier. Broglie (duc de). Brun (Charles). Buffet.

Caillaux. Calmon. Canrobert (maréchal). Carnot. Cazalas. Cazot (Jules). Chabron (général de). Chadois (colonel de). Challemel-Lacour. Chambrun (comte de). Champagny (vicomte de). Chantemerle (de). Chardon. Chareton (général). Charton (Edouard). Chaumontel. Chesnelong. Cissey (général de). Claude. Claudot. Clément. Colombet (de). Corpulier-Lucinière (le comte de). Crémieux. Cunin-Gridaine. Daru (comte). Dauphin. Dauphinot. Daussel. Delacroix. Delsol. Denormandie. Depeyre. Desmazes. Dieudé-Defly. Dompierre d'Hornoy (amiral de). Douhet (comte de). Ducherc (E). Dufaure. Dupont (Paul). Espeuilles (général). Dupont (Paul). Espeuilles (général marquis d'). Espinasse. Espivent de la Villeboisnet (général). Eymard-Duvernay, Favre (Jules). Feray. Flers (comte de). Forsany (général). Feray. Flers (comte de). Forsany (général). Evphert. Foucher de Careil

Espivent de la Villeboisnet (genera.).

Duvernay.

Favre (Jules). Feray. Flers (comte de). Forsanz (vicomte de). Fouhert. Foucher de Careil. Fourcand. Fourichon (amiral). Fournier (Henry). Franclieu (marquis de). Frébault (général). Freycinet (de).

Galloni d'Istria. Garnier (Joseph). Gaudineau. Gaulthier de Rumilly. Gavardie (de). Gayot. George. Gilbert-Boucher. Gontaut-Biron (vicomte de). Granier (de Vaucluse). Grivart. Guillemaut (général).

Hennessy. Hérold. Hespel (comte d'). Houssard. Hubert-Delisle. A. Huguet. Humbert.

hotsard. Hubert-Densie. A. Huguet. Humbert.

Jacotin. Jahan. Jobard. Joubert (Achille).

Kerjégu (amiral de). Kolb-Bernard.

Labiche (Emile). Laboulaye. Lacave-Laplagne. Lacomme. Ladmirault (général de).

Lafayette (Edmond de). Lafayette (Oscar de).

Lafard vicomte de). Lambert de Sainte-Croix.

Lamorte. Lasteyrie (Jules de). Laserve. La

Sicotière (de). Lareinty (baron (de). Laurent-Pichat. Lavergne (Léonce de). Lavrignais (de).

Le Guay (le baron). Lelièvre. Lepetit. Le

Royer. Lestapis (de). Littré. Lorgeril (vicomte de). Loysel (général). Lucet. Luro.

Magne. Magnin. Maleville (Léon de). Malherbe (de). Mangini, Martel. Martonot. Mas-

son de Morfontaine. Mayran. Mazeau. Mége Meinadier (le colonel). Mérode (comte de) Michel. Monjaret de Kerjégu. Monneraye (le comte de la). Monnet. Montaignac (amiral marquis de). Montgolfier (de). Morin (Paul). Noubel.
Oudet.
Pagézy. Pajot. Parieu (de). Paris. Paulmier. Pélissier (général). Pelletan. Pernette. Perret. Peyramont (de). Peyrat. Pin (Elzéar). Pomel. Poriquet. Pothuau (l'amiral). Pourcet (le général). Pouyer-Quertier. Preissac (comte de).

Quinemont (marquis de).

Raismes (de). Rampon (comte). Rampont (Yonne). Raoul Duval. Ravignan (baron de), Renouard. Ribière. Riffault (général). Revière (duc de). Robert (général). Robert-Dehault. Robin. Rodez-Bénavent (vicomte de). Roger du Nord (comte). Rouland. Roy de Lou-

lay.
Sacase. Saint-Germain (de). Saint-Pierre (vicomte de). Le comte de Saint-Vallier. Saisy (Hervé de). Salmon. Salneuve. Say (Léon). Schérer. Scheurer-Kestner. Schælcher. Simon (Jules). Soubigou.
Tailhand. Taillefert. Talhouët (marquis de). Tamisier. Testelin. Théry. Thurel. Tolain. Toupet des Vignes. Tréveneuc (comte de). Tréville (comte de). Tribert.
Valery. Vandier. Varroy. Vast Vimeux (baron). Veauce (baron de). Vétillart. Victor Hugo. Viellard-Migeon. Vigarosy. Voisins-Lavernière (de).

Hugo. Viellard-Migeon. Lavernière (de). Waddington. Wallon.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

MM. Arnaud (de l'Ariége). Aubrelicque. Audiffret-Pasquier-(duc d'). Barante (baron de). Belcastel (de). Bocher. Bonnet. Brunet. Chanzy (général). Delbreil. Desbassayns de Richemont. Dupanloup (Monseigneur). Dupuy de Lôme. Fayolle. Ferrouillat. Gouin. Jaurès (amiral). Kergariou (comte de). Kéridec (comte de). Krautz. Lanfrev. La honcière Le Noury (amiral baron de). Mailliet. Malens. Maleville (marquis de). Martin (Henri). Meaux (vicomte de). Michal-Ladichère. Palotte. Pelleport-Burète (vicomte de). Rainneville (vicomte de). Rosamel (de). Teisserenc de Bort. Valentin.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Daguenet.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture au mi-nistre des finances, sur l'exercice 1876, d'un crédit de 25,800,000 fr. pour amortir les dé-penses d'expropriation des fabriques d'allumet-tes chimiques.

Pour l'adoption..... 246 Contre.... Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

ONT VOTÉ POUR:

MM. Adam (Seine-et-Marne). Adnet. Alexandry (baron d'). Allenou. Andigné (général d'). Andlau (d'). André (Charente). Arago (Emmanuel). Arbel. Audren de Kerdrel. Aurelle de Paladines (général d'). Auxais (d').

Barante (baron de). Barthélemy Saint-Hilaire. Bastard (colonel comte Octave de). Batbie. Béraldi. Bérenger. Bernard. Bernard-Dutreil. Bertauld. Bertrand. Blanc (Xavier). Boffinton. Boisse. Bompard. Bonafous. Bondy (comte de). Bonnet. Bouillé (comte de). Bourbeau. Brame (Jules). Brillier. Broglie (duc de). Brun (Charles). Brunet.

Buffet.
Caillaux. Calmon. Canrobert (maréchal).
Carnot. Cazalas. Cazat (Jules). Chabron (général de). Chadois (colonel de). Chambrun (comte de). Champagny (vicomte de). Chantemerle (de). Chardon. Chareton (le général).
Charton (Edouard). Chaumontel. Chesnelong.
Cissey (général de). Claude. Claudot. Colombet (de). Corpulier Lucinière (comte de). Crémieux.
Cunin-Gridaine.
Dary (comte). Dauphin Dauphingt Days

Daru (comte). Dauphin. Dauphinot. Daussel. Delacroix. Delbreil. Delscl. Denormandie. Depeyre. Desmazes. Dicudé-Defly. Dom-